

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « Peugeot 308 Switch - Passez à de nouvelles sensations de conduite »</p>

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 euros, dont le siège social est situé 75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 144 503, organise du 6 octobre au 25 octobre 2014 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Peugeot 308 Switch - Passez à de nouvelles sensations de conduite » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de tenter de gagner par attribution au sort d'un code, les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 6 octobre au 25 octobre 2014 inclus.

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN
- des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des agences BETC
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc.), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. de se rendre sur le site Internet www.308switch-fr.peugeot.com afin d'y découvrir la page d'accueil du Jeu
2. de remplir le formulaire de participation mis en ligne entre le 6 octobre et le 25 octobre 2014 17h, en indiquant ses coordonnées complètes telles que demandées sur le formulaire de participation

3. de valider le formulaire dûment renseigné, au plus tard aux date et heure limites de participation précitées

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *Valider* ».

Puis :

4. d'imprimer le courrier électronique reçu suite à la validation du formulaire, contenant la première partie d'un code, composé de chiffres et de lettres
5. de se rendre, avec l'email imprimé contenant la première partie du code, dans un point de vente agréé du Réseau Peugeot participant (dont la liste est indiquée sur le site Internet www.308switch-fr.peugeot.com), au plus tard le 25 octobre 2014 (avant la fermeture du point de vente), pour obtenir la seconde partie du code, et vérifier depuis l'écran tactile de la Nouvelle Peugeot 308 et avec l'aide d'un conseiller commercial du point de vente, si le code complet est gagnant, et ainsi de découvrir si l'un des lots décrits à l'article 5 ci-dessous lui est attribué.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants :

Lot 1⁽¹⁾ : Une (1) Peugeot 308 Allure 5 portes 1,6L BlueHDi BVM6 Couleur Gris Artense Garnissage Maille MARSTON Noire Mistral, d'une valeur unitaire de 27680 € TTC (tarif 14D conseillé constructeur).

Lots 2 à 4⁽²⁾ : Un (1) vélo tout terrain Peugeot CM03, d'une valeur unitaire de 599 € TTC.

Lots 5 à 14⁽³⁾ : Un (1) ensemble de moulins à poivre et à sel électriques Peugeot, modèle « Alaska », d'une valeur unitaire de 90 € TTC (pour l'ensemble)

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

⁽¹⁾ Il est précisé que le lieu de la remise du véhicule sera décidé par AUTOMOBILES PEUGEOT. AUTOMOBILES PEUGEOT s'efforcera, tout en respectant ses accords avec ses filiales et concessionnaires, de mettre le véhicule à disposition du gagnant dans la concession Peugeot de la ville la plus proche de son domicile. Il est rappelé qu'AUTOMOBILES PEUGEOT livrera le véhicule au gagnant ou à la personne désignée par écrit par ce-dernier, sous réserve que le gagnant ou la personne ainsi désignée soit en mesure de justifier d'une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription d'une assurance automobile couvrant le véhicule et de son permis de conduire B en vigueur, requis pour conduire le véhicule. Dans tous les cas où le gagnant ne serait pas titulaire du permis de conduire B, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le véhicule soit conduit par une personne titulaire du permis B lors de la remise dudit véhicule au lieu désigné par AUTOMOBILES PEUGEOT.

En aucun cas AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue de livrer le véhicule à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

Tous les frais engagés par le gagnant, ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession du véhicule (transport, déplacement, hébergement, restauration, etc.) ainsi que notamment les frais d'immatriculation (carte grise), de circulation, de carburant et les frais de gestion « SIV » (système d'immatriculation des véhicules) relatifs au véhicule, ne sont pas compris dans le lot, et resteront intégralement à la charge du gagnant ou de la personne qu'il aura désignée, ce qu'il ou elle accepte sans réserve.

La livraison du véhicule est prévue au plus tard 3 (trois) mois après la date de fin du Jeu.

⁽²⁾ Pour les lots 2 à 4 : il est précisé que le lieu de la remise des vélos sera décidé par AUTOMOBILES PEUGEOT. AUTOMOBILES PEUGEOT s'efforcera de mettre le vélo à disposition du gagnant dans la concession Peugeot de la ville la plus proche de son domicile. La livraison des vélos est prévue au plus tard le 30 novembre 2014.

⁽³⁾ Les lots 5 à 14 seront adressés aux gagnants par colis suivi, au plus tard le 30 novembre 2014, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du colis postal.

ARTICLE 6 – SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

La grille de correspondance entre les codes gagnants et les lots sera déposée chez Maître Crussard, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 11 ci-après. L'attribution des codes dans les emails adressés aux participants est effectuée au hasard, pendant toute la durée du Jeu, par l'agence en charge de la gestion du Jeu.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain lors de la vérification de leur code dans le point de vente agréé du Réseau Peugeot participant. Ils seront ensuite contactés par téléphone ou courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription, pour être informés sur les modalités de livraison de leur lot.

Le participant, qui, après avoir validé son formulaire sur Internet et reçu l'email avec la première partie de son code, ne se rend pas dans un point de vente agréé du Réseau Peugeot participant avant la fin du Jeu, c'est-à-dire au plus tard le 25 octobre 2014 (avant la fermeture du point de vente), sera considéré comme ayant renoncé à son lot, s'il s'avérait que son code complet correspondait à un lot. Il ne pourra porter aucune réclamation à ce titre.

Les lots ainsi non attribués seront définitivement perdus pour les participants, et pourront être utilisés par AUTOMOBILES PEUGEOT comme bon lui semblera.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées, si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant de la première partie de leur code.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et valider un formulaire de participation, soit 0,52 € TTC par formulaire enregistré et validé.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au/aux gagnant(s).

ARTICLE 11 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Crussard, Huissier de justice situé 16 rue du Pont Neuf, 75001 PARIS.

Il est également disponible sur le site www.308switch-fr.peugeot.com

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France). Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.308switch-fr.peugeot.com

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE - TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.